

**Convention de mise à disposition d'un(e) apprenti(e)
dans une structure d'accueil française**

Il a été conclu un contrat d'apprentissage **entre** :

L'employeur ou personne morale	
Adresse	
Tél	Mail
SIRET	

Et

L'apprenti (e)	
Date de naissance	
Adresse	
Tél	Mail

Le contrat	
N° du contrat d'apprentissage	
Date de début du contrat	Date de fin de contrat
Diplôme préparé	

Dans le cadre du projet pédagogique, il est prévu que l'apprenti puisse effectuer une période de formation pratique dans une autre structure d'accueil.

Conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet de la convention

En application de l'article R 6223-10 du Code du Travail permettant à l'apprenti de compléter sa formation en ayant recours à des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisés dans la structure qui l'emploie, une partie de la formation pratique pourra lui être dispensée dans une ou au maximum deux autres structures, pour une durée cumulée n'excédant pas la moitié du temps de formation chez l'employeur principal prévu par le contrat d'apprentissage initial ; cf également les articles R 6223-11 à R 6223-15 du Code du Travail. L'article R 6223-6 prévoit que le présent apprenti(e) est pris en compte dans le calcul du nombre maximal d'apprentis par Maître d'Apprentissage.

ARTICLE 2 Les parties

L'apprenti(e) mentionné(e) ci-dessus effectuera dans la structure d'accueil un stage de formation complémentaire :

Raison sociale ou personne morale	
Adresse de l'établissement de l'exécution de l'avenant	
Tél	Mail
SIRET	
Nom, Prénom de la personne chargée du suivi de l'apprenti(e)	
Fonction	

ARTICLE 3 Durée de la période d'accueil

L'apprenti(e) mentionné(e) ci-dessus effectuera dans l'entreprise d'accueil un (des) stage(s) de formation complémentaires d'une durée totale de :

Nombre de semaines
DU AU
DU AU
DU AU
DU AU

ARTICLE 4 Dispositions légales et financières

La nature des tâches qui seront confiées à l'apprenti ainsi que ses horaires de travail sont précisés en annexe de ce document. Il en est de même des modalités de prise en charge par l'une ou l'autre structure des frais résultant pour l'apprenti de l'exécution de ce stage.

Les parties signataires de la présente convention se conformeront à la législation du code du travail dans le cadre des clauses du contrat d'apprentissage. La structure d'accueil prendra les dispositions nécessaires vis-à-vis de l'apprenti pour être couverte en matière de responsabilité civile.

Pendant l'exécution de la convention, l'apprenti continuera de suivre les enseignements dispensés par le Centre de Formation d'Apprenti auquel il est inscrit et se conformera au règlement intérieur de la structure d'accueil.

La structure signataire du contrat d'apprentissage reste garante de l'ensemble de la formation pratique dispensée.

ARTICLE 5 Obligations de l'apprenti(e)

- Exécuter les tâches que lui confie la structure d'accueil conformément aux clauses de la présente convention et de son annexe pédagogique
- Présenter régulièrement et spontanément les outils de liaison à la structure d'accueil
- Respecter les règles de confidentialité et de secret professionnel

Fait à le

L'employeur

L'apprenti(e)

La structure d'accueil

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Objectifs de la formation et tâches confiées à l'apprenti(e) au cours du stage (cf référentiel de formation)

OBJECTIFS	TACHES

HORAIRES DE TRAVAIL au sein de la structure d'accueil

.....

MODALITES DE SUIVI (outils de liaison)

.....

.....

MODALITES DE PARTAGE DES CHARGES, REMUNERATION et AVANTAGES

.....

.....

MODALITES de prise en charge par l'un ou l'autre employeur des frais de transport-hébergement résultant pour l'apprenti de l'exécution de la présente convention

.....

.....

.....